



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 Octobre 2020

L'an deux mil vingt, le dix-neuf octobre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence de BLANC-COQUAND Roger, Maire

Présents Christophe VALLOIRE, Sophie MONNOIS, Brigitte VIOLA, Jean-Michel MESCAM, Benoit TRUCHET, Noémie KURA

Excusés : Serge MICHEL donne procuration à Benoit TRUCHET
Richard DOMPNIER donne procuration Christophe VALLOIRE
Hassan BEN MANSOUR donne procuration Sophie MONNOIS

Date de Convocation : 14/10/2020

Date d'affichage : 14/10/2020

Nombre de conseillers :

En Exercice : 10

Présents : 7

Votants : 10

Election du Secrétaire de séance : Sophie MONNOIS

Approbation du Compte-rendu de la séance du 17/09/2020:

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 17 septembre 2020 : Il est approuvé à l'unanimité

Le Conseil Municipal débute par une minute de silence, en hommage au professeur d'histoire-géographie : Samuel PATY, victime vendredi 16 octobre de la barbarie et de l'ignorance.

SUBVENTION « PALULOS Communale » AU DEPARTEMENT

Monsieur le Maire rappelle que la remise en état du bâtiment de le Cure permettra à la Commune de remettre à la location cet appartement de 53 m2 ; néanmoins la toiture d'origine donne aussi des signes de faiblesses et nécessite sa rénovation totale ainsi que son isolation et celle des combles.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 55 593 € HT

Le conseil Municipal prend connaissance du plan de financement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet
- **Approuve** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 55 593 HT
- **Approuve** le plan de financement
- **Demande au Département** au titre du « PALULOS Communale » une subvention pour la réalisation de cette opération

DELIBERATION « FETE ET CEREMONIE »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Valide** les caractéristiques des dépenses du compte 6232 « Fête et cérémonie »

DUP Bois BOZON

DELIBERATION DES EMPRISES DES VOIES COMMUNALES SUR LES PROPRIETES PRIVEES

Monsieur le Maire rappelle la délibération de la Déclaration d'Utilité Publique par laquelle la Commune a engagé la régularisation des voies communales sur l'ensemble de la Commune. **Monsieur le Maire souligne** que les négociations amiables sont en cours pour la régularisation de la voie communale n°109.

Monsieur le Maire précise que ces accords seront entérinés par acte administratif élaboré par la Commune et publié au service de la publicité foncière de Chambéry à ses frais.

Il convient de préciser que ces accords interviennent à l'euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement.

Monsieur le Maire souligne que la division et la numérotation des terrains concernés ont été confiés au cabinet Mesur'ALPES et que des Documents d'Arpentage ont été établis à cet effet.

Après avoir pris connaissance et avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la régularisation foncière de la voie communale n°109;
- **CONFIRME** que tous les accords à venir seront régularisés par actes établis en la forme administrative aux frais de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation foncière de ces accords et à représenter la Commune dans cette procédure.
- **S'ENGAGE** à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses.

VENTE PARCELLE ZT 604

POUR LE PROJET LOTISSEMENT LES HAUTS DU CHOSALET

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal le projet de vente de la parcelle **ZT 604** au propriétaire de l'étude du « lotissement Les Hauts du Chosalet », puisqu'elle se trouve à l'entrée du programme.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le propriétaire accepte d'acheter à la Commune de Saint Pancrace cette parcelle ZT 604 d'une superficie de 571m², qu'il est proposé le prix de 10€ le m² et que le propriétaire de l'étude du « lotissement Les Hauts du Chosalet », prendra à sa charge les frais de l'acte notarié.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la vente de la parcelle ZT 604 au prix indiqué et le fait que le propriétaire de l'étude du « lotissement Les Hauts du Chosalet », prenne à sa charge les frais de l'acte notarié.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation foncière de cet accord et à représenter la commune dans cette procédure.

TARIFS de la LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur les tarifs de la location des salles polyvalentes du Chef-Lieu et des Bottières pour les résidents et les non-résidents :
Il est proposé les tarifs suivants :

	ETE		HIVER	
	24 H	48H	24H	48H
RESIDENTS (Taxe Habitation ou Taxe Foncière sur propriétés bâties)	60 €	100 €	85 €	130 € (inchangés)
NON-RESIDENTS	100 €	150 €	120 €	180 €

Monsieur Le Maire rappelle la gratuité pour les associations de la Commune et qu'il faut justifier dans tous les cas d'une attestation d'assurance et d'un chèque de caution de 450 €; de plus le contrat de location de la salle ne comprend pas de location de matériel et il est demandé le respect du voisinage, avec une absence de bruit à l'extérieur après 22h.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

► **Approuve** les tarifs mentionnés ci-dessus pour la location des salles polyvalentes du Chef-Lieu et des Bottières pour les résidents et les non-résidents, la gratuité pour les associations de la Commune et approuve aussi tous les rappels mentionnés par Monsieur le Maire.

ENCARTS PUBLICITAIRES AU BULLETIN MUNICIPAL

Afin de concourir au financement du bulletin municipal qui paraîtra en janvier, il sera proposé aux entreprises qui le souhaitent d'insérer un encart publicitaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, propose les tarifs suivants :

- 100 € pour un encart d'1/8 de page
- 200 € pour un encart d'1/4 de page

Le bulletin sera au format A4 (21*29.7)

DONATIONS AUX COMMUNES SINISTREES DES VALLEES DES ALPES MARITIMES

L'association des Maires de France et l'association des Maires ruraux des Alpes-Maritimes lancent un appel aux dons pour les Communes sinistrées des vallées des Alpes-Maritimes suite à la tempête meurtrière qui a lourdement frappé le territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

► **Décide** de prélever la somme de 500 € sur le montant qu'elle recevra pour les encarts publicitaires du bulletin municipal et le reversera aux communes sinistrées.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que diverses régularisations sont nécessaires en cours d'exercice budgétaire pour ajuster certaines sections, articles ou opérations.

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal qu'il convient d'ajuster les comptes suivants :

	Augmentation	Diminution
Opération 90 Lotis.Haut Chosalet		30 000
Opération 89 Bâtiment la Cure	24 000	
Opération 91 WC Publics Bottières	6 000	

QUESTIONS DIVERSES

1. Circulation sur les routes du Champet, des Fontagneux et de Crêt Chanlon

À l'occasion des travaux d'enfouissement des réseaux aux Bottières, une déviation temporaire avait été mise en place, utilisant les routes mentionnées ci-dessus. Depuis la fin des travaux, de nombreux conducteurs ont continué d'emprunter cet itinéraire, malgré une configuration du tracé peu favorable au croisement de véhicules.

Afin de limiter les risques sur ce tronçon et de faire perdre cette habitude fâcheuse, il est décidé de prendre un arrêté interdisant la circulation dans le sens de la montée depuis la RD78, sauf aux riverains.

2. Nous rappelons l'ouverture de la **déchetterie verte** un mercredi sur 2 de 16h à 19h depuis mi-septembre.

Elle est située au bout de la rue Mollard Ancey. Malgré cette facilité, des actes d'incivilité (dépôts de déchets verts sur des parcelles communales ou même privées) sont encore régulièrement remarqués. Si les horaires de dépôt dans la déchetterie verte communale ne conviennent pas ou sont insuffisants, merci de nous faire remonter l'information.

3. Lotissement Le Saint Pé

Les actes de transfert de propriété de la voirie du lotissement Le Saint Pé ont tous été signés. Cette voie fera donc partie de la voirie communale dès que l'acte sera enregistré. La commune pourra donc procéder à l'aménagement des abords pour améliorer la visibilité, et au déneigement dès cet hiver.

4. Fours communaux

La commune souhaite faire vérifier l'état de la voûte du four du chef-lieu, et la sole du four des Colonnes, afin de les maintenir en bon état de fonctionnement. Des devis seront demandés à des artisans habilités.

5. Cérémonie du 11 novembre

L'équipe municipale souhaite inviter l'ensemble de la population à la célébration du 11 novembre. Des précisions seront données par affichage municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 :30.

Ainsi fait et délibéré en séance à Saint-Pancrace, les jours, mois et an susdits.

A Saint-Pancrace, le 20 Octobre 2020

Le Maire,

Roger BLANC-COQUAND

